



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 02 - MARS 2019

PUBLIÉ LE 5 MARS 2019

DDCSPP

- JS

DDTM 66

- DML66/11

SOMMAIRE

DDCSPP

JS

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2019-044 portant organisation de sessions d'examen pour l'attribution de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) au cours de l'année 2019.....1

DDTM 66

DML66/11

Arrêté n° DDTM-DML-2019063-0001 portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale réunie pour examiner les modifications du plan de balisage saisonnier de NARBONNE-Plage sur la commune de NARBONNE.....4



PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protections des populations

Service Jeunesse et Sports

Affaire suivie par : Patrice Delpouve
Tél : 04 34 42 90 45
patrice.delpouve@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2019-044
portant organisation de sessions d'examen pour l'attribution de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) au cours de l'année 2019.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sports et notamment l'article L 212-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignades ou de natation ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 1 » ;

VU la circulaire NOR/IOCE 11-29170.C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Quatre sessions d'examen pour l'attribution du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A) intégrant une session de maintien des acquis du BNSSA se dérouleront :

- Le vendredi 22 mars 2019, à partir de 08h00 au 4° RE quartier Capitaine Danjou 2400 route de Prexiora 11452 Castelnaudary.
- Le samedi 20 avril 2019, à partir de 08h00 à la piscine municipale de Port Leucate.(11370).
- Le samedi 25 mai 2019, à partir de 08h00 à la piscine municipale de Port Leucate (11370).

Cité administrative place Gaston Jourdanne - 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 – 14h00/16h00

Téléphone : 04.34.42.91.00 - Télécopie : 04.34.42.90.03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>/Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture.aude>

- Le vendredi 22 novembre 2019, à partir de 08h00 au 4° RE quartier Capitaine Danjou 2400 route de Prexiora 11452 Castelnaudary.

ARTICLE 2 : La composition du jury est fixée comme suit :

Président :

Le Préfet représenté par M. Marc LAFFARGUE directeur départemental adjoint à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ou son représentant ;

Membres :

- Michel FAELLI représentant la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) ou son représentant ;

- Colonel Marc GONNET Commandant le groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;

- Marc CATHALA représentant les organismes de formation de la Fédération Nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs (FNMNS) ou son représentant ;

Suppléants :

- Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations Franck SCHISANO, Sylvain CRISMANOVICH, Bénédicte SUDRIE,

- Pour le groupement de gendarmerie départementale.
Damien FARGES, Fabien BACQUIER, Alain MIRANDA,

- Pour la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS)
Fabien MOGUES, Adjudant FONTANES, Cédric LOPEZ,

- Pour les organismes de formation de la Fédération Nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs
Lætitia HOFFSTETTER, Nathalie RAGUENES, Marcel VERGÉ, Adrien RAMIREZ.

ARTICLE 3 : Les membres du jury seront convoqués individuellement par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des population de l' Aude .

ARTICLE 4 :

La délibération a lieu à l'issue de l'ensemble des épreuves de la session d'examen et le jury ne peut valablement délibérer que si l'ensemble de ses membres est présent. Chaque examen donne lieu à la rédaction d'un procès verbal. Une attestation de réussite, signée par le président du jury est remise à chaque candidat majeur admis.

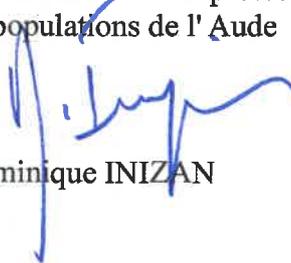
ARTICLE 5 : La liste des candidats admis sera publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le - 5 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection
des populations de l' Aude



Dominique INIZAN

PRÉFET DE L'AUDE

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Délégation à la Mer et au
Littoral des Pyrénées-
Orientales et de l'Aude

Affaires Nautiques

☎ :04.68.38.13.78

ARRETE N° DDTM - DML - 2019063 - 0001

Portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale réunie pour examiner les modifications du plan de balisage saisonnier de Narbonne plage sur la commune de Narbonne.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Décret n°86-606 modifié, du 14 mars 1996 relatif aux commissions nautiques,
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°154/2017 du 19 juin 2017 et n°DCT_BC1_2017_097 du 28 juin 2017 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale de l'Aude,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-138 du 1^{er} décembre 2017 du Préfet de l'Aude, portant délégation de signature à M. Philippe Junquet directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- Vu** la décision du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet de l'Aude,

Sur proposition du délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

ARRETE

Article 1 :

La commission nautique locale appelée à se prononcer sur le projet de modification du plan de balisage saisonnier de Narbonne plage sur la commune de Narbonne est constituée comme suit :

Président : Le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant.

Membres temporaires désignés:

Titulaires	Suppléants
<u>Pour la pêche professionnelle</u> Monsieur Jean-Jacques GALY <i>Prud'homie de Gruissan</i>	Monsieur Sébastien GAUBERT <i>Prud'homie de Gruissan</i>
<u>Pour le kite surf</u> Monsieur Julien CIMETTA <i>Ecole Addicted2Kite</i>	Monsieur Laurent THOMAS <i>Ecole Addicted2Kite</i>
<u>Pour la planche à voile</u> Monsieur Franck MILLET <i>Zef Control</i>	Monsieur Jacques OLIVEIRO <i>Zef Control</i>
<u>Pour la voile</u> Monsieur Claude LEBESSOU <i>Centre Nautique de Narbonne Plage</i>	Monsieur Florent DAUTAIS <i>Centre Nautique de Narbonne Plage</i>
<u>Pour le jet ski</u> Monsieur Jean-Marie GARCIA <i>Jetxtreme</i>	Mlle Marie-Laure ROUSSEL <i>Jetxtreme</i>

Article 2 :

La commission nautique locale se réunira à la diligence du président de la commission.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et Monsieur le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée.

Perpignan, le **04 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation
Le délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude


Xavier PRUD'HON